

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°66/2023</b> Service Infrastructures Ingénierie et Moyens Techniques

**DECISION DU PRESIDENT  
VALIDATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR  
L'EVACUATION DE TERRES POLLUEES EN BIOCENTRE SUR LA  
PARCELLE AV 111 ZA DES ACACIAS A SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative aux travaux pour l'évacuation de terre polluée en biocentre sur la parcelle AV 111 sise ZA des Acacias à Savenay, en application de l'article R.2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Entretien des parcs d'activités 2023 de la Communauté de Communes.

**DECIDE :**

**Objet**

D'attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise :

CHARIER TP  
24, Route de Marsac – BP6  
44170 NOZAY

**Durée**

- Les prestations devront être exécutées avant la fin de l'année 2023.

**Prix**

Le prix des prestations est conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 29 650,00€ H.T.

**Modalités de paiement**

Le règlement interviendra sur présentation de la facture de l'entreprise et le constat sur site des prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 7 novembre 2023

Le Président  
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

09 NOV 2023

09 NOV 2023